



COMMUNE DE CHAMPCELLA

Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone: 04-92-20-93-75

Courriel: mairie-champcella@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 09 Nombre de conseillers présents : 07 Nombre de conseillers votants : 08

L'an 2018, le 06 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champcella, légalement convoqué le 27 novembre 2018 par M. CHEYLAN Michel Maire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel Maire.

Etaient présents : CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, REY Jean-Paul, DELENATTE-TELMON Blandine, DONADU Antoine, PONS Jacques et CHEYLAN Patrick.

Etaient absents et excusés: GRENIER Julien

Procurations : NOUBEL Christian donne procuration à REY Jean-Paul,

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Jacques PONS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25/09/2018 à l'unanimité.

Chapitre I. Délibérations

OBJET : Renouvellement de la convention concernant la cabane de Tramouillon

Mme Morel Christiane gérante du GAEC de Vernes et présidente du Groupement Pastoral de Tramouillon souhaite renouveler la convention de pâturage pour l'alpage de Tramouillon qui arrive à échéance le 31/12/2018. pour une durée de 10 ans et propose un loyer annuel de 3200 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Retient la proposition de Mme Morel, pour une convention d'une durée de 10 ans et un loyer annuel de 3200 € avec une révision du loyer au bout de 5 ans, en fonction de l'indice de pâturage.

Concernant la cabane de Tramouillon il est nécessaire de restaurer la fenêtre et les volets de la cabane.

Concernant la cabane des Eyssaumaures un devis sera demandé pour son alimentation en eau potable par une pompe solaire.

Concernant les autres cabanes (La Mouthe, Clos des vignes, celarce et il convient de demander des devis concernant des panneaux solaires, wc, douche afin d'établir un dossier de subventions .

Concernant la convention entre Mme Morel et la Commune Roland CHEYLAN demande que le même type de convention soit établi pour l'alpage de Valhaute avec Mr MOUTIER

OBJET : Tarifs 2019

Sur proposition de monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE des tarifs et redevances suivants pour l'année 2019 :

- * affouage, forfait annuel : **27 euros**
- * location à l'heure du tracto-pelle communal: **60 euros**
- * EAU POTABLE (forfait eau): **120 euros**

Concernant l'eau potable, les redevances pour pollution de l'eau et pour prélèvement de l'eau dues à l'agence de l'eau seront facturées sur la même facture d'eau des abonnés en plus du forfait eau. Les taux et conditions de calcul sont notifiés chaque année à la collectivité directement par l'Agence de l'eau. Il est à noter que l'Agence de l'Eau exige un abonnement annuel à hauteur de 120 euros minimum, afin que la commune puisse bénéficier de subventions pour l'année 2019.

OBJET : Délibération actant du débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2018, la commune de Champcella a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le conseil municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur le Maire précise que le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

ORIENTATION 1 : PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- Adapter le parc de logements
- Maintenir l'offre d'équipements publics
- Permettre le développement économique de la commune
- Maintenir les équipements touristiques et de loisirs

DEBATS :

- L'ensemble du conseil est d'accord pour accueillir 40 nouveaux habitants ce qui correspondrait à environ une vingtaine de logements.
- Question :
-
- Que veut dire « prendre en compte la forte présence de logements secondaires sur la commune », il y a pas tant de résidence secondaire?
- Réponse
Si, sur la commune de Champcella il y a de nombreuses de résidences secondaire.
- Modifier « maintenir les logements communaux, hormis celui du Ponteil »
-

En effet il a été demandé pourquoi « hormis celui du Ponteil » alors que celui-ci est bien un logement communal, après réflexions il a été retenu de modifier comme cité en dessus.

- Qu'appellez-vous « équipements publics » ? Il s'agit de la mairie, de la salle polyvalente, de l'école, des bâtiments de service technique, de la bibliothèque
- Concernant le développement économique de la commune, prendre en considération la carrière qui est déjà installé sur celle-ci

L'ensemble du conseil municipal valide les objectifs de l'orientation 1 cité ci-dessus.

ORIENTATION 2 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN ORGANISE ET EN HARMONIE AVEC L'EXISTANT

- **Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**
- **Créer de la centralité au village de Champcella et au hameau de Chambon**
- **Satisfaire les besoins en stationnement**
- **Maintenir ou développer les réseaux de mobilités douces**
- **Préserver l'identité urbaine et architecturale de la commune**

DEBATS :

- Concernant l'objectif « Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain », nous sommes obligés au vu des lois de le maintenir.
- Le projet de l'aménagement du centre bourg, rentre dans cet objectif.

L'ensemble du conseil municipal valide les objectifs de l'orientation 2 cité ci-dessus.

ORIENTATION 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT LOCAL, SES PAYSAGES ET SA BIODIVERSITE

- **Préserver les espaces naturels et assurer la protection des habitats remarquables pour leur biodiversité**
- **Assurer la pérennité des paysages et des espaces agricoles**
- **Prendre en compte les risques**
- **Préserver les points de vue**

DEBATS :

L'ensemble du conseil municipal valide les objectifs de l'orientation 3 cités ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 5 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Champcella retenues sont :

ORIENTATION 1 : PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- Adapter le parc de logements
- Maintenir l'offre d'équipements publics
- Permettre le développement économique de la commune
- Maintenir les équipements touristiques et de loisirs

ORIENTATION 2 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN ORGANISE ET EN HARMONIE AVEC L'EXISTANT

- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Créer de la centralité au village de Champcella et au hameau de Chambon
- Satisfaire les besoins en stationnement
- Maintenir ou développer les réseaux de mobilités douces
- Préserver l'identité urbaine et architecturale de la commune

ORIENTATION 3 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT LOCAL, SES PAYSAGES ET SA BIODIVERSITE

- Préserver les espaces naturels et assurer la protection des habitats remarquables pour leur biodiversité
- Assurer la pérennité des paysages et des espaces agricoles
- Prendre en compte les risques
- Préserver les points de vue

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Champcella lors de la présente séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

OBJET : Carrière de Barachin sur la commune de St Crépin

La commune de Champcella doit donner un avis concernant le dossier de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de St Crépin exploitée par la société SAS Matériaux Haute Durance.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DONNE un avis favorable

OBJET : Virement de crédits pour travaux en régie communale

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Approuve les virements de crédits suivants :

Budget principal :

- Programme « création d'un local annexe au garage communal » état n° 01.2018

N° mandat	Entreprise	Montant TTC	Imputation de départ	Imputation finale
7	ANDRETY	114.57	605	21318 (chap 040)
8	REXEL	188.98	605	21318 (chap 040)
34	ANDRETY	23.38	605	21318 (chap 040)
86	SAMSE	883.99	605	21318 (chap 040)
87	SAMSE	61.44	605	21318 (chap 040)
88	SAMSE	419.94	605	21318 (chap 040)
108	SAMSE	2000.27	605	21318 (chap 040)
123	REXEL	1292.95	605	21318 (chap 040)
	TOTAL	= 4985.52		

OBJET : subventions allouées

- Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés par les organismes ci-dessous
- Sur proposition de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2019 suivant le tableau ci-dessous :

Organisme demandeur	Objet de l'aide	Montant sollicité	Montant octroyé
Croix Rouge	Subvention de fonctionnement	Non défini	00.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Argentière la bessée	trail « le sourire d'Aurore »	500.00 €	100,00 €
Association « les Marmots »	Aide au financement d'une manifestation	Non défini	150,00 €

Afin de pouvoir verser ces subventions nous demandons un bilan aux organismes.

OBJET : participation de l'employeur à la garantie de maintien de salaire des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

de maintenir la participation mensuelle de 10 € à tout agent en cas de :

- congés paternité
- congés maternité
- congés payés
- congés compte personnel pour formation (CPF) et congés pour formation professionnelle (CFP)
- congés parental d'éducation
- congé de longue maladie

OBJET : transport scolaire

Vu les conclusions de la réunion du 18 juillet 2018 au Conseil départemental des Hautes Alpes, relative aux aides aux familles pour le financement du transport scolaire, passant de 15€ à 110€;

Vu la proposition de la Région Sud - Provence Alpes-Côte d'Azur d'apporter une participation de 50€ par élève sous forme d'une bonification de la participation de la Région Sud - Provence Alpes-Côte d'Azur à un programme d'investissement des intercommunalités inscrits au CRET;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins, qui ne comporte pas dans sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire » l'action sociale en matière de transport scolaire, qui lui aurait permis de verser directement l'aide aux familles;

Vu l'avis de la commission « aménagement et mobilité » qui propose de verser directement aux communes du Pays des Ecrins, sous forme de fonds de concours pour un programme communal l'équivalent de la bonification de la subvention octroyée par le Conseil Général à un programme intercommunal au titre du transport scolaire, ainsi l'aide aux familles est directement versée par les communes qui souhaitent l'instaurer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 8 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

S'engage à demander un programme d'investissement sous forme de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays des Ecrins afin de reverser la participation de 50€ par élève ayant acheté la carte de transport scolaire 2018-2019, pour les familles ayant acheté la carte de 110€ ou à 80€ pour les internes.

Chapitre II. Questions diverses

- Le platelage du pont en bois au-dessus de la Biaysse est endommagé est-il prévu d'être refait ?
Le nécessaire va être fait concernant la réparation du platelage

- Les Travaux urgent à effectuer en 2019 ?

La passerelle qui traverse le torrent, de Tramouillon au lieu dit le Rafour est hors service, il convient de se renseigner auprès de notre assureur des risques encourus et d'éventuels travaux de réfection.

Accès handicapé bibliothèque et annexe du local communal, les toilettes sont prévues.

Pour les cabanes à équiper en panneaux solaires et toilettes, il est nécessaires de constituer des dossiers afin d'obtenir des subventions éventuelles.

Eclairage Publics aux Rousses et raccordement de la lampe sous l'église.

Concernant les déchets suite à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 interdisant aux particuliers le brûlage des déchets verts coupés, quelle que soit la période de l'année, plusieurs personnes âgées de la commune se trouvent sans solution pour évacuer leurs végétaux coupés. Aussi, il serait opportun d'envisager une solution pérenne sur la commune. Le conseil municipal décide de mettre en place une aire de dépôt. Le Smitomga propose de faire une démonstration concernant les composteurs et met à disposition le broyeur gratuitement. L'aire pourrait se situer aux gayasses avec la création d'un dépôt de déneigement. Cette sujétion sera portée aux PLU.

Il faut rappeler aux loueurs des salles la réglementation concernant le tapage nocturne et d'utiliser le chauffage avec modération (surtout lorsque les locaux sont ouverts).

Il est proposé de diffuser le film « les 4 saisons » en janvier ouvert à tous, auberge espagnole.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20 h00.

Le Maire,
Michel CHEYLAN

Le secrétaire de séance,
Jacques PONS

